

**Mme CALMET** : Bonsoir. Effectivement, cet exercice un peu inhabituel pour notre assemblée, qui consiste à avoir en décalé une séance spécialement dédiée aux questions de fiscalité, a finalement du bon parce que cela peut nous permettre, plutôt que d'avoir un long débat budgétaire qui par définition porte beaucoup plus souvent sur les dépenses, d'avoir un petit temps entre nous sur les questions de fiscalité et c'est sans doute finalement une bonne chose.

Je ne reviendrai pas sur le cadre contraint qui a été évoqué dans le rapport, sur les interventions précédentes du contexte politique et économique et je ne reviendrai pas non plus sur ce que nous connaissons tous, c'est-à-dire un cadre fiscal réglementaire extrêmement contraint qui fait que d'une part la fiscalité locale n'est pas particulièrement égalitaire, loin s'en faut, et que d'autre part les marges de manœuvre des collectivités sont encore plus restreintes et en tout cas extrêmement faibles.

Cela dit, nous voulions saisir l'occasion ce soir de ce débat pour vous proposer d'avoir une réflexion en commun sur des marges de manœuvre, certes faibles, mais qui peuvent exister.

En l'occurrence, vous me direz que ce n'est pas nécessairement en recettes supplémentaires mais plutôt en lisibilité de la politique fiscale de la ville, mais nous souhaitons vous proposer d'avoir une réflexion sur des possibilités d'exonération en matière de fiscalité locale qui existent et dont la ville jusqu'à présent ne s'est pas saisie, puisque ces dispositifs d'exonération, pour être valables, doivent être décidés par le conseil en l'année n-1.

Il s'agirait donc de dispositifs qui pourraient concerner les budgets et la fiscalité locale ultérieurement, en 2012 en tout cas, et de réfléchir dès cette année, et si possible avant le 30 octobre, puisque ce sont des dates fatidiques pour prendre des décisions, sur les possibilités d'exonération en matière d'efficacité énergétique des bâtiments et notamment de dispositions fiscales qui permettent aux villes qui le décident par délibération d'exonérer totalement ou partiellement de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cela peut être dans l'ancien quand les copropriétés réalisent des travaux de rénovation thermique importants.

